



Bruxelles, le 19 mai 2016

• Communiqué de presse •

Diminution du chômage indemnisé au 1^{er} trimestre 2016

Diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi¹

Pour le 7^{ème} trimestre consécutif, le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) diminue: ils étaient en moyenne 412 661 au 1^{er} trimestre 2016. La diminution par rapport au 1^{er} trimestre 2015 est de 7,3 % (- 32 283 unités).

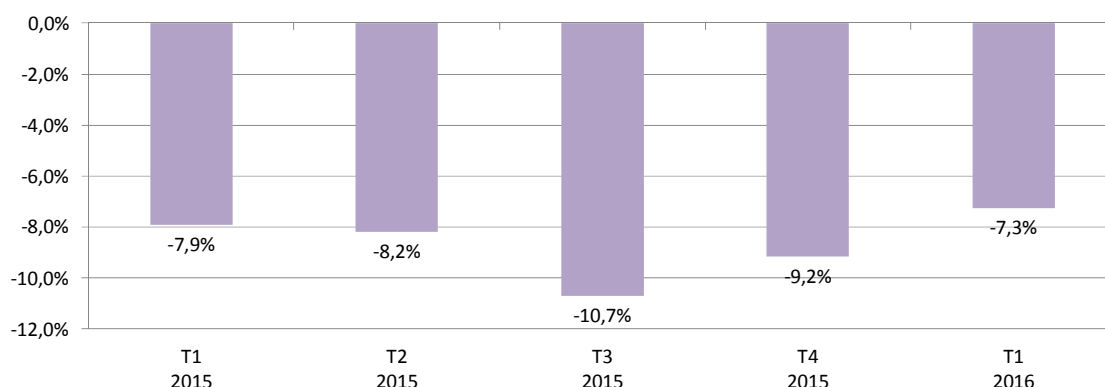
Pour l'interprétation des statistiques, il est important de rappeler les modifications réglementaires suivantes :

- d'une part, le droit aux allocations d'insertion a été limité à 3 ans ou à 3 ans à partir de 30 ans, en fonction de la situation familiale. Cette modification réglementaire date de fin 2011 mais elle n'a produit ses effets qu'à partir du 1^{er} janvier 2015. Elle entraîne une diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés. Dans le courant de l'année 2015, 29 021 chômeurs (dont 19 823 en T1 2015) qui percevaient des allocations d'insertion au cours des mois précédents sont arrivés en fin de droit. En T1 2016 (selon des chiffres provisoires qui peuvent encore légèrement changer), 1 884 chômeurs étaient dans ce cas. Un certain nombre d'entre eux, toutefois, sont sortis du chômage pour d'autres raisons, notamment une reprise d'emploi. Il faut également rappeler que la réglementation précitée est une mesure structurelle qui engendrera, chaque mois, un certain nombre de fins de droit supplémentaires ;
- d'autre part, l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent demander une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi a été relevé de 58 à 60 ans au 1^{er} janvier 2013 et de nouvelles restrictions ont été apportées à la possibilité de demander cette dispense depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les nouveaux entrants âgés de 60 ans ou plus. Ces modifications ont pour effet d'augmenter le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi plus âgés. Par rapport au 1^{er} trimestre 2015, le nombre de CCI-DE âgés de 60 ans a ainsi augmenté de 3 046 unités (+ 61,4 %).

Les constatations qui suivent doivent donc être interprétées à la lumière de ces modifications réglementaires.

¹ En tant qu'institution fédérale compétente en matière d'assurance-chômage, l'ONEM publie des statistiques sur les chômeurs indemnisés. Dans ces indicateurs trimestriels, les statistiques sont basées sur les paiements d'allocations de chômage effectués au cours du trimestre.

Variation du nombre de CCI-DE par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Entre le 1^{er} trimestre 2015 et le 1^{er} trimestre 2016, on observe :

- des diminutions du nombre de CCI-DE dans les trois régions : une diminution de 6,0 % dans la Région flamande, de 7,7 % dans la Région wallonne et de 9,2 % dans la Région de Bruxelles-Capitale. Le nombre de CCI-DE au T1 2016 était encore respectivement de 171 795, 171 956 et 68 911 unités. Du fait que les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale comptent proportionnellement plus d'allocataires d'insertion, en particulier de longue durée, que la Région flamande, la diminution (sur base annuelle) en T1 2016 est aussi la plus forte dans ces 2 régions ;
- une diminution de 6,6 % du chômage masculin et de 8,1 % du chômage féminin ;
- une forte diminution de 15,4 % du nombre de CCI-DE de moins de 25 ans, une diminution de 7,1 % dans la classe d'âge de 25 à 49 ans et une diminution de 4,4 % dans la classe d'âge des 50 ans et plus. La baisse plus limitée dans cette dernière classe d'âge est toutefois influencée par le relèvement progressif précité de l'âge de dispense d'inscription comme demandeur d'emploi.

Selon Eurostat, le taux de chômage harmonisé s'établit à 8,6 % en Belgique contre 8,9 % au niveau de l'Union européenne (UE 28) et 10,3 % au niveau de la zone Euro.

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer (- 9,0 %). Cette diminution est en grande partie imputable au relèvement précité de 58 à 60 ans de l'âge à partir duquel la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi peut être demandée et aux nouvelles restrictions apportées à la possibilité de demander cette dispense pour les nouveaux entrants âgés de 60 ans ou plus à partir du 1^{er} janvier 2015. En plus, les sorties plus importantes vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la « génération du baby boom » influencent aussi cette diminution.

La diminution est de 6,0 % chez les chômeurs âgés dispensés et de 7,8 % chez les RCC dispensés de l'inscription en tant que demandeurs d'emploi.

Sous l'effet des différents facteurs précités, le chômage indemnisé total (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi y compris le chômage avec complément d'entreprise) s'élève à 558 193 unités en T1 2016, soit une diminution de 7,7 % sur base annuelle. Par rapport à leur nombre durant l'année 2007 (T1), l'année antérieure à la crise, il s'agit même d'une diminution de 21,4 %.

Nouvelle diminution du chômage temporaire

Le chômage temporaire a concerné en moyenne 166 130 paiements, ce qui correspond à 41 466 unités budgétaires (+/- équivalents temps plein). De ce fait, le chômage temporaire diminue maintenant déjà depuis 11 trimestres. Par rapport au 1^{er} trimestre 2015, cette diminution est de 6,1 % en unités physiques et de 7,2 % en unités budgétaires. Elle se produit dans presque toutes les branches d'activité.

Le nombre de jours de chômage temporaire pour raisons économiques a diminué de 7,8 % sur base annuelle, le nombre de jours de chômage temporaire pour intempéries a diminué de 1,7 %. L'augmentation du nombre de jours de chômage temporaire pour force majeure (+ 4,0 %) s'explique sans conteste en partie par les attentats terroristes du 22 mars.²

Diminution du nombre de travailleurs indemnisés dans le cadre des mesures pour l'emploi

En T1 2016, le nombre total de travailleurs indemnisés dans le cadre des mesures pour l'emploi enregistre une diminution de 8,1 % sur base annuelle. Toutefois, le plan ACTIVA pour les jeunes de moins de 30 ans peu qualifiés et les stages de transition progressent encore. Ensemble, ces 2 mesures introduites courant 2013 représentent plus de 13 000 paiements mensuels.

Les évolutions dans le cadre des mesures pour l'emploi sont toutefois influencées par le transfert des compétences aux régions.

Diminution du nombre de travailleurs en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique

Au 1^{er} trimestre 2016, nous constatons une diminution sur base annuelle de 3,8 % du nombre total de travailleurs en interruption de carrière, crédit-temps ou congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale et congé pour soins palliatifs).

Cette diminution concerne principalement les travailleurs qui interrompent leur carrière dans le cadre d'un crédit-temps (- 8,3 %). Pour l'interruption de carrière ordinaire, la diminution est seulement de 1,0 % et les congés thématiques affichent même une augmentation de 2,7 %.

² Une estimation plus précise sera possible lorsque les données après vérification seront disponibles.

Des indicateurs orientés positivement

Toujours par rapport au 1^{er} trimestre 2015, le nombre total d'allocataires dans le cadre des principales missions de l'ONEM a diminué de 6,6 %.

Même si une partie de cette baisse résulte de modifications réglementaires (principalement la limitation du droit aux allocations d'insertion), les indicateurs principaux de l'évolution du marché du travail montrent une tendance positive.

L'évolution de la croissance économique sur une base trimestrielle est positive depuis 11 trimestres.

Le nombre de faillites avec perte d'emplois et le nombre d'emplois perdus à la suite d'une faillite ont diminué.

Les offres d'emploi et les heures prestées dans l'intérim augmentent. Le nombre de chômeurs temporaires ainsi que le chômage des jeunes et le chômage de courte durée sont aussi en régression.

Vous pouvez consulter l'analyse complète sur [le site internet de l'ONEM](#).